

CCAS de Puissalicon

**DELIBERATION N° 2025-4**  
**Vote du Budget Primitif 2025**

Convocation du 19/03/2025  
Séance du 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire et Président du CCAS.

**Présents** : FARENC Michel – BLANCOU Hubert – LORENTE-AMEN Marie – FERRE Gerard – GAU Rose-Marie – GAU Bernard – COLOMIES Serge

**Absents** : KUTTEN Michel (pouvoir à BLANCOU) – CONEGERO Elisabeth – GALICHON Mario (pouvoir à GAU R.) – RICARD Line (pouvoir à FERRE)

**Secrétaire de séance** : GAU Rose-Marie

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération 2023-8 du 11/10/2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Vu la délibération 2025-2 portant adoption du compte financier unique 2024 du CCAS de Puissalicon,

Considérant que le budget primitif est voté par nature et par chapitre globalisé,  
Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,  
Considérant que le budget primitif 2025 du CCAS de Puissalicon est en équilibre réel et sincère en Recettes à la somme de 10 000 € et en Dépenses à la somme de 10 000 €,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Où** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Vote** le budget primitif 2025 du CCAS de Puissalicon en équilibre réel et sincère par nature et chapitre globalisé comme suit.

Section de Fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
chapitre 011	7 500,00 €	chapitre 002	2 345,41 €
chapitre 012	300,00 €	chapitre 74	7 000,00 €
chapitre 65	2 100,00 €	chapitre 75	300,00 €
chapitre 67	100,00 €	chapitre 77	354,59 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>10 000,00 €</b>

**Approuve** le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement,

**Donne** pouvoir à Monsieur le Président du CCAS pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission au représentant de l'état le 28/03/2025  
Publication sur le site internet de la Commune le 28/03/2025

  
**Rose-Marie GAU**  
Secrétaire de séance

  
**Michel FARENC**  
Président